

F-GAZ

RÉDUCTION PROGRESSIVE DES GAZ FLUORÉS

Règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024
relatif aux gaz à effet de serre fluorés



AERMEC

Nouvelles règles européennes sur les gaz fluorés



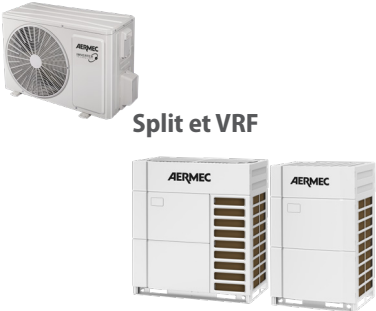
Le **règlement de l'UE sur les gaz fluorés** vise à réduire l'utilisation des **HFC** et à favoriser des fluides frigorigènes plus durables et à faible impact sur l'environnement.

La nouvelle version, en vigueur depuis le **11 mars 2024**, renforce l'engagement européen dans la lutte contre le changement climatique.

Avec cette brochure, Aermec présente une vue d'ensemble du **nouveau Règlement (UE) 2024/573 relatif à l'utilisation des réfrigérants fluorés** pour le marché européen, afin de vous accompagner vers un avenir plus durable et plus sûr.



CALENDRIER des fluides autorisés dans les futurs éc

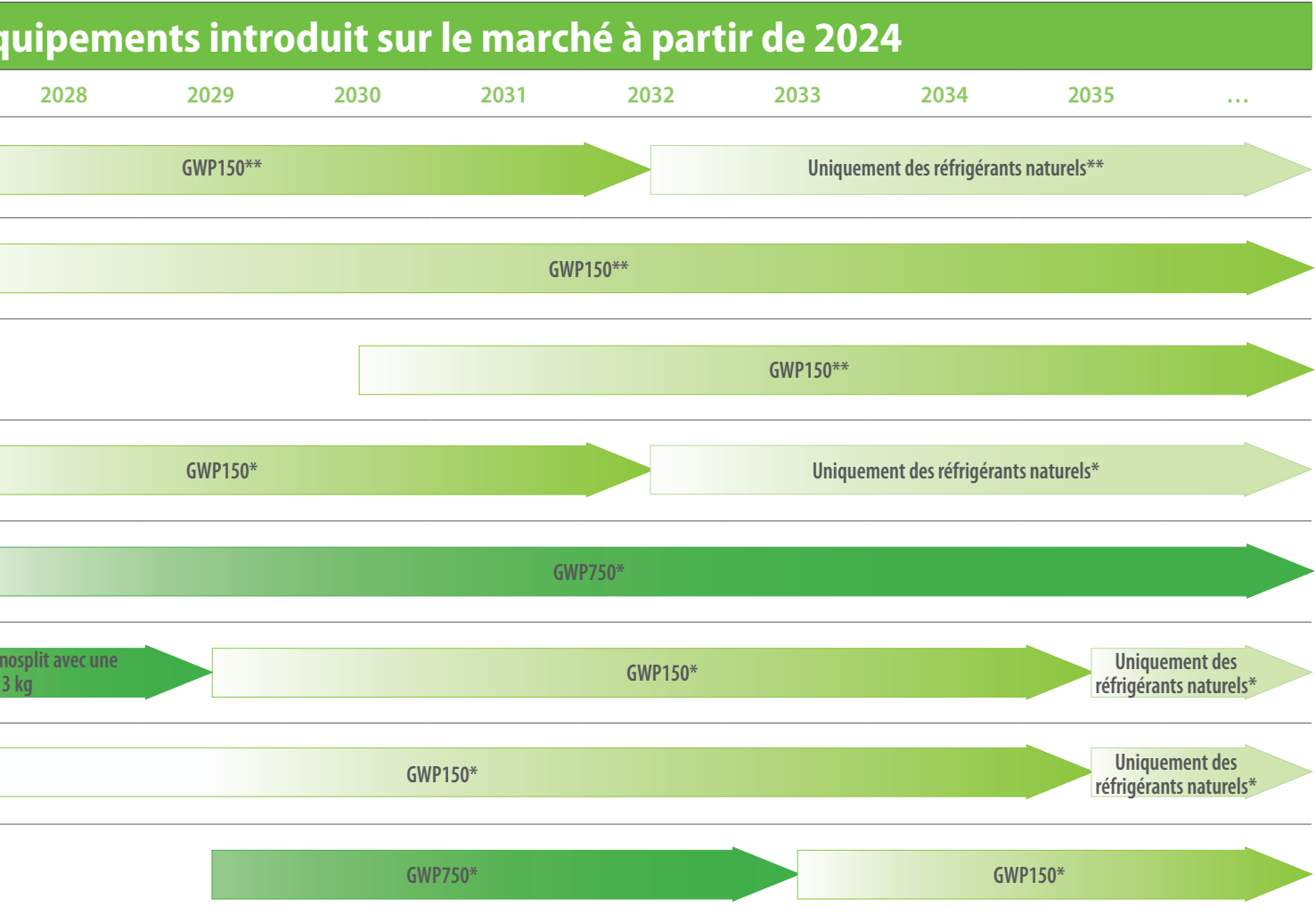
	Typologie	Gamme	2024	2025	2026	2027
 Pompes à chaleur et chillers	Self Contained (Pompes à chaleur)	≤ 12 kW				
		> 12 kW ≤ 50 kW				
		> 50 kW				
	Chillers	≤ 12 kW				
		> 12 kW				
 Split et VRF	Split A/A	≤ 12 kW			GWP 750 750 pour les systèmes mo charge de réfrigérant <	
	Split A/W	≤ 12 kW				
	Split VRF	> 12 kW				

Réduction des HFC : le Plan UE 2025–2050

À partir de **2025**, un **parcours de réduction plus strict** des quotas de gaz fluorés, exprimés en tonnes d'équivalent CO₂, mis sur le marché européen est entré en vigueur, avec pour objectif d'atteindre une **élimination progressive des HFC d'ici 2050**.

Le plan prévoit une **révision à mi-parcours en 2030**, pour évaluer les résultats obtenus et mettre à jour les mesures en fonction de l'évolution technologique et environnementale.

Le règlement introduit des **limites plus restrictives de la valeur du PRG - potentiel de réchauffement global (GWP - Global Warming Potential)** pour certaines catégories d'équipements, afin de réduire davantage l'impact climatique des fluides frigorigènes utilisés.



* sauf si nécessaire pour respecter les exigences de sécurité sur le site d'activité

** si les exigences de sécurité sur le site d'activité ne permettent pas de respecter l'interdiction, la limite de PRG est de 750



Un parcours progressif et plus rigoureux

À partir de 2025, une réduction plus sévère des HFC commencera, jusqu'à leur élimination progressive d'ici 2050, avec une révision de la trajectoire prévue en 2030.

Un pas concret vers des solutions toujours plus durables.



Durabilité

Des **limites PRG plus strictes** sont prévues pour certains types de produits, dans le but de favoriser l'utilisation de fluides frigorigènes à moindre impact sur l'environnement.



Continuité

Les produits **déjà installés** peuvent être utilisés normalement et continuer à fonctionner pendant toute leur durée de vie.



Entretien et réparation de produits

Les restrictions concernant certains réfrigérants ne s'appliquent que lorsqu'ils sont contenus dans de nouveaux équipements faisant l'objet d'une interdiction. Ces mêmes réfrigérants resteront disponibles sur le marché pour la maintenance et la réparation des équipements existants.



Produits sur le marché

Tous les équipements concernés **déjà mis sur le marché** avant l'entrée en vigueur de l'interdiction (chez les grossistes ou les installateurs) peuvent encore être vendus.



Exception

Lorsque, pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'installer un système conforme, **des dérogations sont prévues.**



Assistance

Les **pièces de rechange et l'assistance technique Aermec** sont garanties pendant toute la durée de vie utile des produits.



	Famille	GWP ⁽¹⁾	Classe
R410A	HFC	2088	A1
R32	HFC	675	A2L
R134a	HFC	1430	A1
R1234yf	HFO	0,501	A2L
R1234ze(E)	HFO	1,37	A2L
R513A	HFC+HFO	630	A1
R454B	HFC+HFO	466	A2L
R454C	HFC+HFO	146	A2L
R717 (Ammoniaque)	Naturel	0	B2L
R744 (CO ₂)	Naturel	1	A1
R290 (Propane)	Naturel	0,02	A3
R600a (Isobutane)	Naturel	0	A3

(1): conformément au règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés.